

LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR EN ACTIVITE EQUINE



- Qui peut bénéficier de cette aide agricole ?
- Quel montant je vais recevoir ?
- Quelles sont les démarches à effectuer ? Quels sont les délais ?



I - Qui peut bénéficier de cette subvention ?

Les personnes qui souhaitent recevoir la DJA (Dotation Jeune Agriculteur) doivent :

- Etre âgées de **moins de 40 ans** au moment de la demande
- **S'installer pour la première fois**
- **Etre de nationalité française** ou d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou justifiant d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France
- **Justifier de la Capacité Agricole Professionnelle :**
 - o Diplôme de niveau égal ou supérieur au Bac Pro CGEH ou BPREH
 - o Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé dans les 2 années précédentes
- Ou être titulaire d'un diplôme niveau IV non agricole ou d'un niveau V agricole et s'engager à acquérir le diplôme niveau IV agricole et réaliser son PPP dans un délai maximal de 3 ans
- **Présenter un Plan d'Entreprise (PE) sur 4 ans**
- Atteindre une taille économique de l'exploitation dans le PE entre 10 000 et 1 200 000 euros annuels de potentiel de production brute standard
- **Atteindre l'un des 3 critères de l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA)** pour être affiliées à la MSA

▲ Les 3 critères de l'Activité Minimale d'Assujettissement sont :

- La **Surface Minimale d'Assujettissement (SMA)** variable selon les départements
- **Au moins 1 200 heures de travail** consacrées à l'activité agricole par an
- **Plus de 800 Smic de revenus professionnels** générés par l'activité agricole des cotisants de solidarité non retraités

Seuls les investissements relatifs aux activités d'élevage sont éligibles.

Pour cela, 2 conditions devront être remplies :

- Le ratio **Marge brute des activités d'élevage (ventes et saillies) / Marge brute de l'ensemble des ateliers agricoles** doit être **supérieur à 50 %**.
- **Au moins 5 UGB équins** dont 3 de race d'un stud-book français ou européen (reproducteurs, chevaux entre 6 mois et 3 ans)

Pour les installations équinées qui ne rentrent pas dans ces conditions, ces projets pourront recevoir une **aide De Minimis agricole de l'Etat**.

II – Quel montant je vais recevoir ?

	DJA
Zone de plaine	12 000 €
Zone défavorisée Hors Montagne	16 000 €
Zone de Montagne	24 000 €

Modulations positives :

- Installation hors cadre familiale : + **15 %**
- Création d'emploi (> 0,3 UTA) : + **20 %**
- Création de valeur ajoutée (> 15 000 €) : + **20 %**
- Projet agro-écologique : + **20 %**
- Installation difficile (aire urbaine, aire très faiblement peuplée, installation précipitée) : + **10 %**

Modulations forfaitaires :

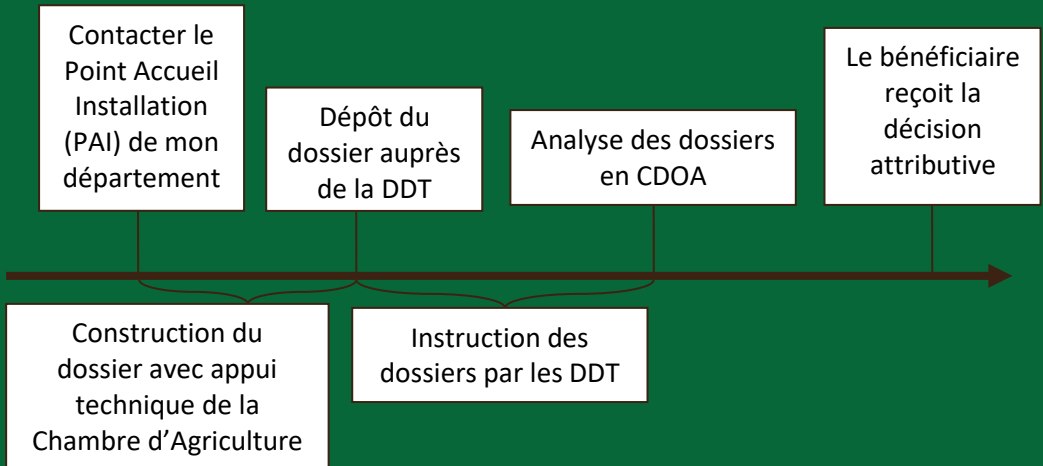
- Projet mobilisant des investissements importants :
 - o Entre 100 000 et 150 000 € : **5 000 € en plaine, 8 000 € en défavorisée**
 - o Entre 150 000 et 200 000 € : **7 500 € en plaine, 11 500 € en défavorisée**
 - o Entre 200 000 et 250 000 € : **10 000 € en plaine, 15 000 € en défavorisée**
 - o Entre 250 000 et 300 000 € : **12 500 € en plaine, 18 500 € en défavorisée**
 - o > 300 000 € : **15 000 € en plaine, 22 000 € en défavorisée**
- Installation hors cadre familiale + investissements > 100 000 € : **4 000 €**

Lorsqu'un projet répond à plusieurs critères de modulation exprimés en pourcentage, on calcule la **somme des modulations appliquées sur le montant de base** pour chaque critère rempli, on ajoute ensuite les modulations forfaitaires.

Les critères de modulation feront l'objet d'un **contrôle en 5^{ème} année**.

En cas d'installation individuelle à titre secondaire, le montant de l'aide correspond à la moitié d'une aide attribuée à une installation à titre principal.

III - Je suis éligible, quelles sont les démarches à effectuer ? Quels sont les délais ?



La Direction Départementale des Territoires (DDT) **note les dossiers au vu des grilles de sélection** et la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) détermine **l'admission des dossiers**. Le bénéficiaire peut réaliser son Plan d'Entreprise dès qu'il a reçu l'accusé réception de son dossier de la DDT. La demande de paiement se fait auprès de la DDT.

En cas de rejet, le porteur de projet peut demander à ce que son dossier soit réexaminé à la session de sélection suivante.

IV - Contacts et renseignements supplémentaires

- **Télécharger le formulaire et la notice explicative :** <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/appeel-projet/aide-installation-des-jeunes-en-agriculture>
- **Contactez votre Chambre d'Agriculture ou votre DDT pour toute question ou information.**